

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**jeudi 1 juillet 2021**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**H - HORS COMMISSION**

AD/010721/H/1	Élection du Président du Conseil Départemental	4
AD/010721/H/2	Composition et Élection de la Commission permanente	6
AD/010721/H/3	Délégation d'attributions du conseil départemental à la commission permanente	8
AD/010721/H/4	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour l'exercice des droits de préemption du code de l'urbanisme	10
AD/010721/H/5	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour les actions en justice	12
AD/010721/H/6	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour fixer le montant des offres aux expropriés	14
AD/010721/H/7	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement	15

AD/010721/H/8	Délégation d'attribution du conseil départemental au président du conseil départemental pour les marchés et pour les accords-cadres ainsi que pour toutes décisions concernant leurs avenants/modifications	16
AD/010721/H/9	Délégation d'attribution du Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de gestion de dette et de trésorerie	17
AD/010721/H/10	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance	20
AD/010721/H/11	Mode de scrutin des désignations	21
AD/010721/H/12	Désignation de la Commission d'appels d'offres (CAO)	22
AD/010721/H/13	Désignation n°42 : COGITIS Syndicat mixte pour le traitement de l'information et nouvelles technologies	24
AD/010721/H/14	Désignation n° 47 : Syndicat mixte Hérault Energies	26
AD/010721/H/15	Désignation n°54 : Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)	28
AD/010721/H/16	Désignation n°72 : Hérault Logement	30
AD/010721/H/17	Désignation n°73 : EHPAD de la Croix d'Argent - Jean Péridier - Montpellier	31
AD/010721/H/18	Désignation n° 76 : Entente interdépartementale pour la démoüstication méditerranée (EID)	33

AD/010721/H/19	Désignation n°81: Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	34
AD/010721/H/20	Désignation n°91: Hérault Sport	35
AD/010721/H/21	Désignation n°93: Hérault tourisme - Agence de Développement Touristique	38
AD/010721/H/22	Désignation n°126 : Jury de concours de maîtrise d'oeuvre	40
AD/010721/H/23	Désignation n°436 : Territoire 34	42
AD/010721/H/24	Désignation n°497 : Jurys de marchés globaux	44
AD/010721/H/25	Désignation n° 539 : Établissement Public Industriel et Commercial-EPIC Hérault Culture. Conseil d'administration	46
AD/010721/H/26	Désignation n° 554 : Hérault Ingénierie. Assemblée Générale. Conseil d'Administration	48



---

## Délibération n°AD/010721/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Election du Président du Conseil Départemental**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Hérault a tenu le jeudi 01 Juillet 2021 sa réunion de plein droit pour installer les Conseillers départementaux élus et procéder à l'élection du Président.

Cette élection se déroule sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Kléber Mesquida, Conseiller départemental du canton Saint-Pons-de-Thomières, assisté du benjamin de l'Assemblée, Monsieur Sébastien Cristol, Conseiller départemental du canton de Montpellier 5.

Suite aux élections des 20 et 27 Juin 2021, tous les sièges du Conseil départemental ont été pourvus. Il peut donc être procédé à l'installation de la nouvelle Assemblée départementale et à l'élection de son Président.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 qui stipule que les mandats des conseillers départementaux élus en juin 2021 prendront exceptionnellement fin en mars 2028, le Président du Conseil départemental est élu pour une durée de 7 ans, à la majorité absolue des membres du Conseil départemental.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental.  
En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le déroulement de cette élection sous la présidence du doyen a lieu sans débat.

La candidature de Monsieur Kléber Mesquida, Conseiller départemental du canton Saint-Pons-de-Thomières est présentée par Monsieur Renaud Calvat, Conseiller départemental du canton de Montpellier-Castelnau.

Après avoir procédé au premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers départementaux : 50

Nombre de présents : 50

Nombre de procurations : 0

Bulletins blancs : 8

A obtenu :

Monsieur Kléber Mesquida 42 voix.

**Monsieur Kléber Mesquida est proclamé Président du Conseil départemental de l'Hérault.**

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282827-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Composition et Election de la Commission permanente**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Composition et Election de la Commission permanente

Vu les articles L.3122-4, L.3122-5 et L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection de la Commission permanente du Conseil départemental,

### **1 – Composition de la Commission permanente**

La Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 50 conseillers départementaux:

- Le Président du Conseil départemental membre de droit
- 15 vice-présidents
- 1 questeur
- 33 membres

La composition de la Commission permanente est mise au vote

Qui est pour ? 50

Qui est contre ? 0

Abstentions ? 0

**La composition de la commission permanente est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

### **2 – Election des membres de la Commission permanente**

A l'issue de la suspension de séance d'une heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission permanente, une seule liste a été déposée auprès du Président.

En conséquence, les différents sièges de la Commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste dont le Président du Conseil départemental a donné lecture et qui figure en annexe de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282831-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attributions du conseil départemental à la commission permanente**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le conseil départemental règle par ses délibérations (art. L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT) et celles de sa commission permanente, à laquelle il peut déléguer une partie de ses attributions (art. L. 3211-2 du CGCT), les affaires du département

En effet, la commission permanente est un organe délibératif du département dont les attributions ne sont pas définies par la loi. Par délibération, il revient donc au conseil départemental d'en fixer les contours.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver de déléguer à la commission permanente l'ensemble des compétences du conseil départemental, hormis celles énoncées ci-après :

- Art L3312-1 CGCT relatif au vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives ainsi que l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Art L1612-12 CGCT relatif à l'adoption du compte administratif ;
- Art L.1612-15 CGCT relatif à l'inscription de dépenses obligatoires.

Il est rappelé que l'objet de cette délibération est d'assurer la continuité des fonctions de l'organe délibérant du département et que, par conséquent, elle ne dessaisit pas le conseil départemental de ses attributions. Cette délégation n'a pas pour effet d'empêcher le renvoi au conseil départemental, ou à la présentation devant celui-ci, des dossiers dont l'importance ou la nature justifie une délibération de l'assemblée plénière.

En effet, par décision du 2 mars 2010, le Conseil d'État a considéré que la délégation du Conseil départemental à la Commission permanente ne le dessaisit pas de ses attributions (Conseil d'État 2 mars 2010 « Réseau Ferré de France », n°325255).

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282805-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour l'exercice des droits de préemption du code de l'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Selon les termes de l'article L3221-12 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil Départemental, être chargé d'exercer au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil départemental.

Le Conseil départemental est titulaire du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles tels que définis aux articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme, et ce en vertu des arrêtés préfectoraux en date des 16 septembre 1982 et 16 juin 1983.

Il est titulaire du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), tels que définis aux articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme, et ce en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2013.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, compte tenu des délais très contraints dans lesquels le Conseil départemental est appelé à exercer ses droits de préemption :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L3221-12 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et pour l'exercice du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

- d'informer le Conseil départemental, lors de ses réunions, des actes pris dans le cadre de cette délégation d'attribution.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282798-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental  
pour les actions en justice**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/5 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la loi n° 2009 – 526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les articles L. 3221 – 10 - 1 et L. 3221 - 3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R 431 – 1 et R 431 – 4,

Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 58 et 411,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 418,

Il vous est proposé de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée du mandat, pour intenter au nom du Conseil départemental les actions en justice ou le défendre dans toutes les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et devant toute juridiction spéciale ainsi que tous les actes préparatoires, connexes ou accessoires et les dépôts de plaintes.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation d'attribution à la plus proche réunion du Conseil départemental.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée du mandat, pour intenter au nom du Conseil départemental les actions en justice ou le défendre dans toutes les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et devant toute juridiction spéciale ainsi que tous les actes préparatoires, connexes ou accessoires et les dépôts de plaintes.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation d'attribution à la plus proche réunion du Conseil départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282823-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental  
pour fixer le montant des offres aux expropriés**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/6 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des  
procédures modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 83 de la loi sus visée modifiant l'article L. 3211-2 dudit code

Vu l'article L. 3211-2 11° du code général des collectivités territoriales

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, en application des textes visés ci-dessus, et dans un  
souci d'alléger et d'accélérer les procédures:

- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour fixer dans les limites de l'estimation  
des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs  
demandes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre de ces  
attributions, aux responsables de directions et de services du Département.

Il sera rendu compte au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation, selon  
une périodicité de 6 mois.

:

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282811-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental  
pour l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le fonds de solidarité pour le logement a été transféré aux Départements par l'article 65 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Conformément aux articles L.3221-3 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, stipulant que le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre des attributions sus-visées, aux responsables de directions et de services du Département.

Le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale, lors de sa plus proche réunion, de l'exercice de cette compétence.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282801-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Déléation d'attribution du conseil départemental au président du conseil départemental pour les marchés et pour les accords-cadres ainsi que pour toutes décisions concernant leurs avenants/modifications

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 3221-11-1 prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article L 3221 – 11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3221 – 13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 2131 – 5 – 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et de décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique,

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quels que soient leur montant et leur procédure;
- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant leurs avenants/modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre de ces attributions, aux responsables de services du Département ;

En application de la loi il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation d'attribution à la plus proche réunion du Conseil départemental et la Commission permanente en sera informée.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282804-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Délégation d'attribution du Conseil départemental au Président du Conseil départemental  
en matière de gestion de dette et de trésorerie

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/9 du Président à l'assemblée départementale,

### **A) Les grands objectifs de la politique d'endettement de la collectivité**

- Garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du Conseil départemental,
- Structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée),
- Se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de marchés,
- Diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés,
- Poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

### **B) La délégation au Président du Département**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 3211-2 :

*« Dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil général peut également déléguer à son Président le pouvoir :*

*1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*2° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil général ;*

*3° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article. Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations. Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil général. »*

Pour ce qui concerne l'information de l'Assemblée, je vous rappelle qu'un rapport concernant la gestion de la dette est présenté lors du vote de chaque budget primitif.

Dans ces conditions, je vous propose de donner délégation au Président en matière de dette et de trésorerie, pour la durée de son mandat, dans les limites et conditions définies ci- après, pour effectuer les opérations suivantes.

- 1/ Le recours à l'emprunt

- signature de nouveaux contrats d'emprunt après consultation
- mobilisation d'emprunts à court, moyen ou long terme
- remboursement anticipé (total ou partiel)
- réaménagement de dette
- changements de taux
- possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques définies ci-dessous :

Le contrat de prêt pourra comprendre les caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- possibilité d'allonger la durée du prêt
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- possibilité de modifier la périodicité et le profil du remboursement
- emprunt dit « revolving » c'est à dire un emprunt avec une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Les index susceptibles d'être utilisés sont les monétaires (EURIBOR, EONIA, le TAM, le TAG, le T4M, le taux du livret A), les index LIBOR, les CMS, les obligataires (OAT, TEC, TMO, TME) et les taux fixes ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

- 2/ Le recours à des instruments de marché

. Instruments de couverture

- échange de taux (SWAP)
- garantie de taux plafond (CAP)
- garantie de taux plancher (FLOOR)
- options de taux
- contrat d'accord de taux futur
- une combinaison de ces instruments ou toute autre opération de marché

Les index susceptibles d'être utilisés sont les monétaires (EURIBOR, EONIA, le TAM, le TAG, le T4M, le taux du livret A), les index LIBOR, les CMS, les obligatoires (OAT, TEC, TMO, TME) et les taux fixes ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

Enfin, il est proposé que les opérations de marché puissent concerner tout emprunt figurant au passif (existant ou prévu au budget) et respectent la durée et le mode d'amortissement des emprunts sous-jacents.

- 3/ Le recours à des lignes de trésorerie

- pour faire face au rythme irrégulier des dépenses et des recettes ;
- sur la base d'un montant maximum de 150M€ ;
- dans le respect des textes, qui prévoient qu'une ligne de trésorerie doit obligatoirement être ramenée à zéro à la clôture de l'exercice.

- 4/Le recours à des placements

En cas d'excédent de trésorerie et conformément aux conditions de l'article L1618-2 du CGCT.

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour le type d'opération recherché ;

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré, des primes et commissions à verser et des éventuelles indemnités de remboursement anticipé ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer des contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Chacune des opérations réalisées fera l'objet d'une communication à l'Assemblée départementale, dans un document qui récapitulera ses caractéristiques et ses coûts/avantages.

Cette communication se fera à l'occasion du rapport annuel sur la dette présenté lors du vote du budget primitif.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282809-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental  
pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/10 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des  
procédures modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 83 de la loi sus visée modifiant l'article L.3211-2 dudit code ;

Vu l'article L.3211-2 7° du code général des collectivités territoriales ;

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, en application des textes visés ci-dessus, et dans le  
souci d'accélérer les procédures:

- de donner délégation au Président du Conseil départemental aux fins d'accepter les indemnités de  
sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre de ces  
attributions, aux responsables de directions et de services du Département,

Il sera rendu compte, au Conseil départemental, de l'exercice de cette délégation d'attribution selon une  
périodicité de 6 mois.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282812-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mode de scrutin des désignations**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/11 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-15 et L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux désignations des membres du Conseil départemental dans les commissions et organismes et au mode de désignation.

Il est proposé de procéder aux désignations par un vote au scrutin public, hormis les cas où la loi ou le règlement prévoient un autre mode de scrutin.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de procéder aux désignations par un vote au scrutin public, hormis les cas où la loi ou le règlement prévoient un autre mode de scrutin.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282826-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation de la Commission d'appels d'offres (CAO)**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/12 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ;

Vu les articles L1414-2 et L1414-4 du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions de la CAO ;

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Il vous est demandé de désigner pour siéger à la Commission départementale d'appel d'offres (CAO) :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant (autre que les membres titulaires et suppléants désignés ci-dessous), Président de la Commission,
- 5 Conseillers départementaux titulaires,
- 5 Conseillers départementaux suppléants.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

Le Président du Conseil départemental ou son Représentant, Président de la Commission,

EL MOUDDEN Rachid - Titulaire  
PONS Marie-Pierre - Titulaire  
VIDAL Philippe - Titulaire  
IMBERT Audrey - Titulaire  
MARTINIER Jacques – Titulaire

VASSAS MEJRI Claudine - Suppléante  
HENRY Gabrielle - Suppléante  
PELLET Yvon- Suppléant

GARCIN SAUDO Julie - Suppléante  
BONNEFOUX Brice- Suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282815-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°42 : COGITIS Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/13 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au Comité syndical de COGITIS, 6 Conseillers départementaux titulaires et 6 Conseillers départementaux suppléants.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au comité syndical de COGITIS :

**- 6 Conseillers départementaux titulaires :**

Madame Nicole Morère,  
Monsieur Jacques Rigaud,  
Monsieur Vincent Gaudy,  
Monsieur Pierre Boulloire,  
Monsieur Jean-Louis Gély,  
Monsieur Rachid El Moudden.

**- 6 Conseillers départementaux suppléants :**

Madame Sylvie Pradelle,  
Madame Marie-Pierre Pons,  
Madame Julie Garcin-Saudo,  
Madame Jacqueline Markovic,  
Monsieur Jean-François Soto,  
Madame Claudine Vassas-Mejri.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282813-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 47 : Syndicat mixte Hérault Energies**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/14 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Hérault Énergies :

- 10 Conseillers départementaux en qualité de titulaires,
- 10 Conseillers départementaux en qualité de suppléants.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au comité syndical du syndicat mixte Hérault Énergies :

**- 10 Conseillers départementaux titulaires :**

Monsieur Jacques Rigaud,  
Monsieur Sébastien Cristol,  
Monsieur Kléber Mesquida,  
Madame Séverine Saur,  
Madame Audrey Imbert,  
Monsieur Jean-Luc Falip,  
Madame Nicole Morère,  
Monsieur Jérôme Lopez,  
Madame Julie Garcin-Saudo,  
Monsieur Brice Bonnefoux.

**- 10 Conseillers départementaux suppléants :**

Madame Marie Passieux,  
Monsieur Jean-François Soto,  
Madame Gaëlle Lévêque,  
Monsieur Philippe Vidal,  
Madame Marie-Pierre Pons,

Madame Patricia Moullin-Traffort,  
Monsieur Renaud Calvat,  
Madame Karine Wisniewski,  
Madame Sylvie Pradelle,  
Madame Paulette Gougeon.

Réceptionné par la préfecture le	: 5 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 5 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210701-282820-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/15

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°54 : Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/15 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration du SDIS 34 :

Le Président du Conseil départemental et 9 Conseillers départementaux titulaires ainsi que 10 Conseillers départementaux suppléants.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention de Nicole Zenon) de désigner :

**Le Président du Conseil Départemental MESQUIDA Kléber, Président de droit,**

RIGAUD Jacques – Titulaire  
CASSAR Michelle – Titulaire  
VIDAL Philippe – Titulaire  
SOTO Jean-François – Titulaire  
IMBERT Audrey – Titulaire  
MORERE Nicole – Titulaire  
CRISTOL Laurence – Titulaire  
VASSAS MEJRI Claudine – Titulaire  
LOPEZ Jérôme Titulaire

FALIP Jean-Luc - Suppléant  
CALVAT Renaud - Suppléant  
ALMARCHA Jean - Suppléant  
PASSIEUX Marie - Suppléante  
MOULLIN-TRAFFORT Patricia - Suppléante  
MORGO Christophe - Suppléant  
LEVEQUE Gaëlle - Suppléante  
BOISSON Jérôme - Suppléant  
BLASCO Gabriel – Suppléant  
GOUGEON Paulette – Suppléante.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282810-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°72 : Hérault Logement**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/16 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration d'Hérault Logement :

- 6 Conseillers départementaux,
- 7 membres désignés comme personnes qualifiées dans le domaine des politiques de l'habitat dont 2 membres au moins ont la qualité d'élus,
- 1 membre représentant des associations pour l'insertion.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

CALUEBA Véronique - Titulaire  
BOUIDA Manar - Titulaire  
WEBER Patricia - Titulaire  
RIGAUD Jacques - Titulaire  
MORERE Nicole - Titulaire  
GAUDY Vincent – Titulaire,

Etant précisé qu'il sera procédé ultérieurement aux autres désignations (7 membres désignés comme personnes qualifiées dans le domaine des politiques de l'habitat dont 2 membres au moins ont la qualité d'élus, 1 membre représentant des associations pour l'insertion).

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282828-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°73 : EHPAD de la Croix d'Argent - Jean Périquier - Montpellier**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/17 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'EPHAD de la Croix d'Argent Jean Périquier à Montpellier :

- Au titre de la collectivité de rattachement :

3 Conseillers départementaux dont un en qualité de représentant du Président qui assure la Présidence du Conseil d'Administration,

- Au titre des Départements qui supportent tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies :

2 Conseiller départementaux,

- Au titre des personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

**Le Président du Conseil Départemental, MESQUIDA Kléber - Titulaire**

**Représentant du Président :**  
WEBER Patricia - Titulaire

**Représentant du Conseil départemental au titre de la collectivité :**  
GOURNAY GARCIA Corinne - Titulaire  
WISNIEWSKI Karine – Titulaire

**Représentant du Conseil départemental au titre des Départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies :**

HENRY Gabrielle - Titulaire

Etant précisé qu'il sera procédé ultérieurement aux autres désignations (2 personnalités qualifiées).

Réceptionné par la préfecture le	: 5 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 5 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210701-282839-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/18

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n° 76 : Entente interdépartementale pour la démoustication méditerranéenne (EID)

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/18 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale pour la démoustication méditerranéenne (EID) :

- 2 Conseillers départementaux en qualité de titulaires,
- 2 Conseillers départementaux en qualité de suppléants.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

MORGO Christophe - Titulaire  
IMBERT Audrey- Suppléante  
MEUNIER Cyril- Titulaire  
CRISTOL Sébastien – Suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282838-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/19

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°81: Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/19 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner 6 Conseillers départementaux pour siéger au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

GARCIN SAUDO Julie - Titulaire  
CRISTOL Sébastien - Titulaire  
LEVEQUE Gaëlle - Titulaire  
PRADELLE Sylvie - Titulaire  
IMBERT Audrey - Titulaire  
BONNEFOUX Brice – Titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282821-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/20

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°91: Hérault Sport**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/20 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein de l'association Hérault Sport :

- Assemblée générale :

Tous les Conseillers départementaux.

- Conseil d'administration :

12 Conseillers départementaux, dont 4 Conseillers départementaux exerçant un mandat de maire.

- Bureau :

5 Conseillers départementaux dont un au moins exerçant un mandat de maire.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger :

**A l'Assemblée générale, en titulaires :**

ALMARCHA Jean  
BLASCO Gabriel  
BOISSON Jérôme  
BONNEFOUX Brice  
BOUIDA Manar  
BOULDOIRE Pierre  
CALUEBA Véronique  
CALVAT Renaud  
CAMOUS Marie-Emmanuelle  
CASSAR Michelle  
CHELVI-SANDIN Zita  
CRISTOL Sébastien  
CRISTOL Laurence  
EL MOUDDEN Rachid  
FABRE DE ROUSSAC Marie-Christine

FALIP Jean-Luc  
FREY Sébastien  
GARCIN-SAUDO Julie  
GAUDY Vincent  
GELY Jean-Louis  
GOUGEON Paulette  
GOURNAY GARCIA Corinne  
GUIDEZ Serge  
HENRY Gabrielle  
HIRTH Marie  
IMBERT Audrey  
LEVEQUE Gaëlle  
LOPEZ Jérôme  
MARKOVIC Jacqueline  
MARSALA Denis  
MARTINIER Jacques  
MESQUIDA Kléber  
MEUNIER Cyril  
MORERE Nicole  
MORGO Christophe  
MOULLIN-TRAFFORT Patricia  
PASSIEUX Marie  
PELLET Yvon  
PONS Marie-Pierre  
PRADELLE Sylvie  
RESPAUD Jean-Louis  
RIGAUD Jacques  
SACAZE Gilles  
SAUR Séverine  
SOTO Jean-François  
VASSAS-MEJRI Claudine  
VIDAL Philippe  
WEBER Patricia  
WISNIEWSKI Karine  
ZENON Nicole

**Au Conseil d'administration :**

MORGO Christophe - Titulaire  
EL MOUDDEN Rachid - Titulaire  
GUIDEZ Serge- Titulaire  
BOISSON Jérôme - Titulaire  
PONS Marie Pierre - Titulaire  
BLASCO Gabriel- Titulaire  
RIGAUD Jacques - Titulaire  
PASSIEUX Marie - Titulaire  
ALMARCHA Jean - Titulaire  
IMBERT Audrey - Titulaire  
GAUDY Vincent – Titulaire  
MARTINER Jacques- Titulaire.

**Au bureau :**

BOISSON Jérôme - Titulaire  
PONS Marie Pierre - Titulaire  
RIGAUD Jacques - Titulaire  
PASSIEUX Marie - Titulaire  
ALMARCHA Jean – Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282834-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/21

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°93: Hérault tourisme - Agence de Développement Touristique**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/21 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'association Hérault Tourisme – Agence de développement touristique :

- le Président du Conseil départemental,
- 30 Conseillers départementaux.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger :

#### **A l'Assemblée générale :**

Le Président du Conseil Départemental, MESQUIDA Kléber - Titulaire

CHELVI-SANDIN Zita - Titulaire  
SAUR Séverine - Titulaire  
GARCIN SAUDO Julie - Titulaire  
FALIP Jean-Luc - Titulaire  
PASSIEUX Marie - Titulaire  
PELLET Yvon - Titulaire  
VASSAS MEJRI Claudine - Titulaire  
BOULDOIRE Pierre - Titulaire  
PRADELLE Sylvie - Titulaire  
LEVEQUE Gaëlle - Titulaire  
RIGAUD Jacques - Titulaire  
GELY Jean-Louis - Titulaire  
MOULLIN TRAFFORT Patricia - Titulaire  
HENRY Gabrielle - Titulaire  
CALVAT Renaud - Titulaire  
MARKOVIC Jacqueline - Titulaire

PONS Marie Pierre - Titulaire  
MORERE Nicole - Titulaire  
SOTO Jean-François - Titulaire  
MEUNIER Cyril - Titulaire  
WEBER Patricia - Titulaire  
IMBERT Audrey - Titulaire  
MORGO Christophe - Titulaire  
CALUEBA Véronique - Titulaire  
BLASCO Gabriel - Titulaire  
FABRE DE ROUSSAC Marie-Christine - Titulaire  
CRISTOL Laurence - Titulaire  
GAUDY Vincent - Titulaire  
BOISSON Jérôme - Titulaire  
CASSAR Michelle – Titulaire

**Au Conseil d'administration :**

MEUNIER Cyril – Titulaire  
CASSAR Michelle - Titulaire  
PASSIEUX Marie - Titulaire  
CALUEBA Véronique- Titulaire  
GELY Jean-Louis - Titulaire  
CRISTOL Laurence - Titulaire  
SAUR Séverine - Titulaire  
MOULLIN-TRAFFORT Patricia - Titulaire  
LEVEQUE Gaëlle - Titulaire  
PRADELLE Sylvie - Titulaire  
HENRY Gabrielle - Titulaire  
FABRE DE ROUSSAC Marie-Christine – Titulaire.

**Au bureau :**

CASSAR Michelle- Titulaire  
CRISTOL Laurence - Titulaire  
PRADELLE Sylvie – Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282836-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/22

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°126 : Jury de concours de maîtrise d'oeuvre**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/22 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs

Vu l'article R2162-24 du code de la commande publique relatif à la composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au jury de concours de marchés de maîtrise d'oeuvre :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant

5 Conseillers départementaux titulaires ;

5 Conseillers départementaux suppléants.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au jury de concours de marchés de maîtrise d'oeuvre :

**- 5 Conseillers départementaux titulaires :**

Monsieur Rachid El Moudden,  
Madame Marie-Pierre Pons,  
Monsieur Philippe Vidal,  
Madame Audrey Imbert,  
Monsieur Jacques Martinier.

**- 5 Conseillers départementaux suppléants :**

Madame Claudine Vassas-Mejri,  
Madame Gabrielle Henry,  
Monsieur Yvon Pellet,  
Madame Julie Garcin-Saudo,  
Monsieur Brice Bonnefoux.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282829-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/23

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°436 : Territoire 34**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/23 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement TERRITOIRE 34 :

- 1 Conseiller départemental aux assemblées générales,
- 10 Conseillers départementaux au conseil d'administration,

dont l'un d'entre eux pour porter la candidature du Département à la présidence du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger :

#### **A l'Assemblée générale :**

MESQUIDA Kléber - Titulaire

#### **Au Conseil d'administration :**

IMBERT Audrey - Titulaire  
BOULDOIRE Pierre - Titulaire  
PASSIEUX Marie - Titulaire  
RIGAUD Jacques - Titulaire  
GARCIN SAUDO Julie - Titulaire  
CALUEBA Véronique - Titulaire  
SOTO Jean-François - Titulaire  
CALVAT Renaud - Titulaire  
GAUDY Vincent – Titulaire  
FREY Sébastien – Titulaire

Etant précisé que Pierre Boulloire est autorisé à porter la candidature du Département à la présidence du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282825-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/24

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°497 : Jurys de marchés globaux**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/24 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Vu les articles R2171-16 à R2171-18 du code de la commande publique, relatifs à la composition et aux attributions des jurys des marchés globaux ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du jury des marchés globaux :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- 5 Conseillers départementaux titulaires et 5 Conseillers départementaux suppléants.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au sein du jury des marchés globaux :

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental ou son représentant.

#### **- 5 Conseillers départementaux titulaires :**

Madame Sylvie Pradelle,  
Madame Julie Garcin-Saudo,  
Monsieur Philippe Vidal,  
Madame Audrey Imbert,  
Monsieur Jacques Martinier.

#### **- 5 Conseillers départementaux suppléants :**

Madame Claudine Vassas-Mejri,  
Madame Nicole Morère,  
Madame Gabrielle Henry,  
Monsieur Jérôme Lopez,  
Monsieur Brice Bonnefoux.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282833-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/25

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 539 : Etablissement Public Industriel et Commercial-EPIC Hérault Culture.  
Conseil d'administration**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/25 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il convient de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPIC Hérault Culture :

- 8 conseillers départementaux titulaires,
- 8 Conseillers départementaux suppléants,
- 3 représentants des Collectivités locales ou intercommunales,
- 4 personnalités qualifiées,
- 2 représentants de spectateurs.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

MESQUIDA Kléber - Titulaire  
LEVEQUE Gaëlle - Titulaire  
CALVAT Renaud - Titulaire  
CALUEBA Véronique - Titulaire  
VIDAL Philippe - Titulaire  
MORERE Nicole - Titulaire  
PONS Marie Pierre - Titulaire  
HENRY Gabrielle - Titulaire

MOULLIN-TRAFFORT Patricia- Suppléante  
RIGAUD Jacques - Suppléant  
WEBER Patricia - Suppléante  
BOULDOIRE Pierre - Suppléant  
GAUDY Vincent - Suppléant  
IMBERT Audrey - Suppléante

SAUR Séverine - Suppléante  
CHELVI-SANDIN Zita – Suppléante ;

Etant précisé qu'il sera procédé ultérieurement aux autres désignations (3 représentants des Collectivités locales ou intercommunales, 4 personnalités qualifiées, 2 représentants de spectateurs).

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282832-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/010721/H/26

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 554 : Hérault Ingénierie. Assemblée Générale. Conseil d'Administration**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/010721/H/26 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, 5 Conseillers départementaux titulaires et 5 Conseillers départementaux suppléants pour siéger au sein des 2 instances, Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

Pour mémo, les statuts de l'Agence précisent que « Le Président du Conseil d'Administration est de droit un Conseiller départemental désigné par délibération de l'Assemblée départementale. Il est assisté de deux Vice-Présidents dont un issu du collège départemental ».

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

BOULDOIRE Pierre – Titulaire  
SOTO Jean-François - Titulaire  
PRADELLE Sylvie - Titulaire  
SAUR Séverine - Titulaire  
PONS Marie Pierre – Titulaire

MESQUIDA Kléber - Suppléant  
MORERE Nicole - Suppléante  
LEVEQUE Gaëlle - Suppléante  
IMBERT Audrey - Suppléante  
BOISSON Jérôme – Suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 5 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 5 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210701-282819-DE-1-1



# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°24** relatif à la séance d'installation du Conseil départemental de l'Hérault qui s'est tenue le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault

Le Président  
du Conseil départemental de l'Hérault

Kléber Mesquida

Le

05 JUIL. 2021